

DECISION 19/2019
Autorisant la signature d'une convention
avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objet de prendre en compte le « plan mercredi » au centre de loisirs municipal afin de bénéficier des subventions dans le cadre de la prestation de service ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 21 octobre 2019

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

